

Le temps biblique : une expérience de libération

Plan

I) Les différentes conceptions du temps

- 1) Le temps cyclique*
- 2) Le temps linéaire*
- 3) La conception d'Israël*
- d) La conception des premiers chrétiens*

II) Le temps libérateur en Israël

- 1) Le Sabbat*
 - a) Un peu d'histoire
 - b) Un peu de théologie
 - c) Un peu...d'aujourd'hui
- 2) Le jubilé*
 - a) Un peu d'histoire
 - b) Un peu de théologie
 - c) Un peu...d'aujourd'hui

III) Le sacrifice du Christ et ses conséquences temporelles

- 1) Le pardon*
- 2) La vie « comme si »*

IV) Lecture et débat sur un texte

Introduction

Pour ceux qui ne me connaissent pas, je suis pasteur, rédacteur en chef du journal *Ensemble*. Je m'intéresse à Paul sur lequel j'ai fait ma thèse de Doctorat. Contrairement à Didier, mon approche sera plus biblique que théologique. Même s'il n'est pas possible de séparer totalement les deux. Sur cette question du temps, j'aimerais prendre avec vous certains textes pour montrer combien la Bible conçoit le temps dans une perspective libératrice. Pour cela, je présenterai succinctement la vision grecque, la vision israélite et la vision chrétienne du temps. De manière succincte car beaucoup de choses auront été dites par Didier, je pense. Après, dans un deuxième temps, je me consacrerai à l'Ancien Testament, en m'attardant sur deux institutions phares : le Sabbat et le Jubilé. Enfin, je terminerai par une plongée dans le Nouveau Testament avec deux textes de Paul.

I) Les différentes conceptions du temps

a) Le temps cyclique

Certains Grecs avaient développé une vision cyclique du temps. Platon, par exemple, estimait que « *le temps se meut en cercle* ». Marc-Aurèle, à sa suite, pensait que « *toutes les choses sont éternellement semblables et recommençantes* ». Cela rappelle la perspective de l'Ecclésiaste ! Cette conception du temps est une déduction de l'observation de la nature. Le « temps de la nature » fait une boucle de telle sorte que se répète les couchers et levers du soleil, les semailles et les moissons, les hivers et les étés. Tant et si bien que vivre une année, c'est les avoir toutes vécues... F. NIETZSCHE reprendra cette conception linéaire du temps en la poussant à l'extrême. Il en fait un véritable appel à vivre et aimer le présent de la vie, sans regrets :

« Que dirais-tu si un jour, si une nuit, un démon se glissait jusque dans ta solitude la plus reculée et te dise : "Cette vie, telle que tu la vis maintenant et que tu l'as vécue, tu devras la vivre encore une fois et d'innombrables fois ; et il n'y aura rien de nouveau en elle si ce n'est que chaque douleur et chaque plaisir, chaque pensée et chaque gémissement, et tout ce qu'il y a d'indiciblement petit et grand dans ta vie, devront revenir pour toi et le tout dans le même ordre et la même succession - cette araignée-là également, et ce clair de lune entre les arbres, et cet instant-ci et moi-même. L'éternel sablier de l'existence ne cesse d'être renversé à nouveau - et toi avec lui ô grain de poussière de la poussière !" Ne te jetterais-tu pas sur le sol, grinçant des dents et maudissant le démon qui te parlerait de la sorte ? Ou bien te serait-il arrivé de vivre un instant formidable où tu aurais pu lui répondre : "Tu es un Dieu et jamais je n'entendis choses plus divines !" Si cette pensée exerçait sur toi son empire, elle te transformerait, faisant de toi, tel que tu es, un autre, te broyant peut-être : la question posée à propos de tout et de chaque chose : "Voudrais-tu ceci encore une fois et d'innombrables fois ?" pèserait comme le poids le plus lourd sur ton agir ! Ou bien ne te faudrait-il pas témoigner de bienveillance envers toi-même, et la vie, pour ne désirer plus rien que cette dernière, éternelle confirmation, cette dernière éternelle sanction ? » (Nietzsche, Le Gai Savoir, livre IV, § 341, traduit de l'allemand par Pierre Klossowski)

b) Le temps linéaire

Mais, à côté de cette conception du temps, les Grecs en avaient une autre : **la conception linéaire**. Elle se caractérise par les deux vocables du grec pour parler du temps : χρόνος/φ et καιρός/φ.

- χρόνος/φ : c'est le temps programmé, le temps linéaire, le temps répétitif, celui qui fait le jour, qui fait la nuit, qui fait les saisons. C'est en quelque sorte un temps très prévisible et qui fonde le calendrier. Chronos nous permet d'avoir des rendez-vous, d'organiser notre agenda, de diviser notre semaine en travail et en loisirs : c'est à chronos qu'on fait référence quand on parle aujourd'hui de gestion du temps et de l'atteinte de nos objectifs.

- καιρο/φ : c'est l'occasion, l'événement qui vient déprogrammer chronos, qui met chronos dans tous ses états. Par exemple, des événements de civilisation comme la chute du mur de Berlin. Il y a des événements personnels qui sont arrivés dans nos vies « comme ça » et qui ne correspondaient pas du tout à nos attentes.

Ce temps linéaire fait de chronos et de kairos est en grande partie notre conception du temps.

c) La conception d'Israël

La conception d'Israël emprunte à cette vision linéaire mais l'exprime de manière originale, en rapport avec sa foi en Dieu.

Le temps a clairement un commencement -la Création par la Parole Gn 1 et Jn 1- et aura une fin -la fin des temps. Les saisons se succèdent mais il n'y a pas d'éternel recommencement. En fait, l'insistance n'est pas mise sur la fin mais sur le présent. « **Seule importe, pour les enfants d'Israël, une conception du temps tournée vers le présent et la présence** »¹. Exemple : les sacrifices d'Israël ne sont pas destinés, contrairement à ce que pensent de nombreuses personnes, à liquider le passé mais à permettre la communion avec Dieu. Le sacrifice israélite est un repas offert à Dieu pour lui rendre gloire et honneur (Lv 3,11.16 ; Nb 28,2 ; Ez 44,7 ; Mal 1,7). Cet honneur est marqué soit par **l'offrande des morceaux de choix**, soit par **l'offrande d'un d'holocauste** (l'animal est brûlé dans sa totalité, à l'exception de la peau) soit par le don d'un **sacrifice végétal**. Contrairement au sacrifice animal, il présente l'avantage de ne pas souligner les statuts des différents commensaux. Tous mangent la même chose. Il est sur ce point profondément égalitaire. Il présente un second avantage. Il est entièrement non-violent. Il renoue ainsi avec l'idéal de Genèse 1, 26-27 de non-violence et de respect de la vie² et anticipe le banquet eschatologique (cf Es 25,6-8). Certes, à côté de ces sacrifices de communion, qui sont de loin majoritaires, existe bel et bien des sacrifices d'expiation. Mais ils n'ont d'autre fonction, d'autre but que de recréer la possibilité de la venue de Dieu : ils préparent la possibilité d'un nouveau sacrifice de communion. Ainsi, **le sacrifice vise à la Présence de Dieu dans le présent du monde et du croyant**.

Revenons au temps. Dans cette linéarité du temps, **le Messie tient un rôle important**. Comme le souligne Coralie CAMILLI dans son récent ouvrage, il est « *instaurateur, porteur de nouveauté dans l'instant* »³. Cela est possible car Israël ne considère pas « *la Création comme tout à fait achevée* »⁴. En d'autres

¹ C. CAMILLI, *Le temps et la loi*, Presses universitaires de France, Paris, 2013, 137 pages

² C. GRAPPE et A. MARX, *Le sacrifice. Vocation et subversion du sacrifice dans les deux Testaments* (Essais bibliques 29), Genève, Labor et Fides, 1998, p. 30.

³ C. CAMILLI, *Le temps et la loi*..., p. 33.

⁴ C. CAMILLI, *Le temps et la loi*..., p. 33.

termes, **le Messie survient à tout moment pour compléter le monde et le faire advenir en son inachèvement.** Le Messie apparaît dans les moments les plus simples de notre vie : lors d'un sourire qui éclaire la vie du solitaire ; d'une larme que l'on essuie sur la joue d'un enfant et qui soudain retrouve la vie ; d'un rire que l'on provoque et qui dénoue une souffrance, etc. **Le Messie advient lorsque la Loi -ou plus précisément le bien à l'œuvre ou l'acte d'éthique appliquée- s'opère.** Cela a des conséquences sur la vision de l'homme qu'a Israël. Pour la Bible, l'homme est appelé à s'arracher à son animalité. C'est le combat existentiel -libérateur- que Caïn devait livrer : « *« Est-ce que si tu agis bien, tu ne te relèveras pas ? et si tu n'agis pas bien, est-ce que le péché n'est pas tapi à l'entrée et vers toi son désir / sa domination (cf. 3,16 !) mais toi, ne le domineras-tu pas ? »* Pour A. WÉNIN, si Caïn « *hérite du "raté" de ses parents, même s'il est marqué par les séquelles de leur avidité qui contaminent son rapport au désir, il n'y a là rien d'irréversible* »⁵. **C'est même là la vocation de l'homme : humaniser l'animalité qui nous possède, « devenir le pasteur de notre propre animalité »⁶, comme disait P. BEAUCHAMP, pour advenir à l'image de Dieu.** Laisser l'animal nous posséder, c'est aller à l'échec, s'ouvrir au péché, comme dit le texte, au sens propre du terme puisque celui-ci signifie « rater sa cible ». Laisser l'animal nous posséder, c'est aller à l'échec vis-à-vis de la confiance que Dieu place en nous et c'est conduire l'humanité à son échec.

C'est cet éphémère moment messianique qui importe à Israël. Cet instant -forcément magique- où le Messie se rend présent par la geste de l'homme. Un instant qui se vit -forcément intensément- et qui se perd⁷.

d) La conception des premiers chrétiens

Les premiers chrétiens reprendront à leur compte la conception juive, mais en se focalisant sur Jésus. Ils distingueront « le temps profane », du « temps eschatologique ». Et distingueront le temps profane et eschatologique du temps proprement « messianique ». Reprenons cette distinction :

- **Le temps profane**, c'est le siècle présent, un siècle auquel les croyants ne doivent pas se conformer. C'est « *le temps du monde dans lequel les croyants vivent et duquel, pourtant, ils ont été arrachés (Ga 1,4). On pourrait dire qu'il s'agit du temps de l'histoire des hommes, du temps chronologique (le $\xi\pi\omicron\nu\omicron/\phi$, cf Ga 4,4)* »⁸. Ce temps, quand bien même il perdure, est arrivé à son terme avec la venue du Christ (Ga 4,4). **Les chrétiens le vivent « comme parvenus à la fin des temps »** (1 Co 10,11 traduction personnelle).

⁵ A. WÉNIN, *D'Adam à Abraham ou les errances de l'humain* (Lire la Bible 148), Paris, Cerf, 2007, p. 150.

⁶ P. BEAUCHAMP, *Parler d'Écritures saintes*, Seuil, Paris, 1987, p. 84.

⁷ Cf C. CAMILLI, *Le temps et la loi...*, p. 129.

⁸ É. CUVILLIER, « Le "temps messianique" : réflexions sur la temporalité chez Paul » in : A. DETTWILLER, J.-D. KAESTLI et D. MARGUERAT (Dir.), *Paul, une théologie en construction* (Le Monde de la Bible 51), Genève, Labor et Fides, 2004, pp. 215-224. Cit. p. 220.

- **Le temps eschatologique** : A côté de ce temps profane, les chrétiens envisageaient un temps eschatologique. Celui auquel Dieu procèdera à la fin des temps et au Jugement Dernier. Paul annonce ainsi « la Parousie du Christ (1 Th 2,19 ; 3,13 ; 4,15 ; 5,23 ; 1 Co 15, 23), le « Jour du Seigneur » (1 Co 1,8 ; 5,5 ; 2 Co 1,14 ; Ph 1,6.10 ; 2,16 ; 1 Th 5,2). Ce jour marquera, pour Paul, le commencement du « *pour toujours avec le Seigneur* » (1 Th 4,18), c'est-à-dire le moment où au "temps profane", succèdera la "vie éternelle" (Rm 2,7 ; 5,21 ; 6,22-23 ; Ga 6,8), le temps de la glorification avec le Christ (Rm 8,17) pour l'instant encore à venir" (Rm 8,18) »⁹.

- **Le temps messianique** : Le temps messianique diffère de ces deux temps. **On peut dire qu'il précède le temps eschatologique et l'anticipe dans le siècle présent.** Ce temps a commencé à Pâques, avec la Résurrection. Désormais, tout temps, au sens du *ξρovo/φ*, est devenu une occasion (un *καιρο/φ*) pour faire résonner la Résurrection au cœur du temps. C'est en ce sens que Paul parle du « *temps de maintenant* » (Rm 3,26). Ce temps messianique n'est pas mesurable. Il s'inscrit dans le temps mais, comme dans la vision d'Israël, il est semé par ceux qui ont Christ en eux, souvent -et heureusement- à leur insu¹⁰. **Le temps messianique requalifie le temps chronologique.** Il lui donne du sens, de l'épaisseur, du goût. Cela n'est possible que si nous nous abandonnons à Christ pour qu'il vienne habiter nos cœurs, nos corps et nos esprits. **Le temps messianique requalifie le chronos mais sans que le chrétien s'en détache.** Le croyant ne se vit pas comme hors-du temps, bien au contraire mais **il échappe, est libéré pour ainsi dire à l'empire du temps** (le pouvoir qu'il a sur l'envie d'inscrire son nom dans le temps) **tout autant qu'à son emprise**, en terme de façonnage de pensée, de respect des conventions ou autres. C'est un peu ce que Paul signifie aux Corinthiens en leur demandant de : « *ne rien juger avant le temps* » (1 Co 4,5).

⁹ É. CUVILLIER, « Le "temps messianique"..., p. 220.

¹⁰ C'est là la différence que je marquerai avec la vision judaïque. Dans le Judaïsme, l'homme fait advenir le Messie par ses œuvres. Dans le christianisme, c'est en s'abandonnant à Dieu, au Christ que celui-ci advient dans le monde.

II) Le temps libérateur en Israël

1) Le Sabbat

a) Un peu d'histoire

Avant l'exil à Babylone, le Sabbat ne se fêtait pas tous les sept jours, mais une fois par mois. On le fêtait le jour où la lune **cessait** de croître. D'où son nom, Sabbat $\tau\phi\text{B}\alpha\Xi$, qui vient du verbe hébraïque « cesser $\tau\alpha\beta\phi\Xi$ ». Le Sabbat se fêtait donc le jour de la pleine lune.

Chez les prophètes, le Sabbat alternait avec une autre fête, aussi très importante, à cette époque, dans le judaïsme : **la fête de la nouvelle lune** ($\Xi\epsilon\delta\omicron\xi$). Elle marquait le début de chaque mois. *Nombres* 10,10 en témoigne : « *Au jour de votre joie, dans vos rassemblements, **lors du début de la nouvelle lune**, vous sonnerez dans les trompettes pour vos holocaustes et vos sacrifices de paix, et elles seront comme souvenir devant votre Dieu* » (cf aussi *Ps* 81,4 ; *Os* 2,13 ; *Es* 1,13). **A en croire ce texte, l'apparition de la nouvelle lune donnait lieu à de nombreuses réjouissances.** Il y avait des sacrifices de paix (=de communion) et des holocaustes. Si dans les seconds, toute la viande était offerte -brûlée- à Dieu, dans les premiers, seuls les morceaux nobles l'étaient. Le reste était partagé et servait de base au festin des convives. Ces deux fêtes de réjouissance interrompaient le commerce et suscitaient des mécontentements : « vous ^s qui dites : **Quand la nouvelle lune sera-t-elle passée, pour que nous vendions le blé ? et le sabbat, pour que nous ouvrions les greniers, en diminuant l'épha, en augmentant le sicle, et en faussant la balance pour tromper** » (*Am* 8,5). Les mois se succédaient ainsi de nouvelles lunes en pleines lunes marquant deux temps religieux forts dans le mois mais liés, non pas à une activité hebdomadaire (cessation du travail), mais à des phases lunaires.

Dès avant l'Exil à Babylone, on a des traces d'une volonté de scander le temps en sept jours. C'est ce que révèlent les deux calendriers liturgiques qui sont décrits dans le *Livre de l'Exode*, au chapitre 23 et au chapitre 34. Ils envisagent tous deux la Fête des pains sans levain sur 7 jours. Mais la comparaison entre les deux est intéressante. En effet, selon *Exode* 34, **tous les jours de cette fête étaient travaillés** : seul le dernier était chômé : « *tu travailleras six jours, mais le septième jour tu cesseras* ($\tau\omicron\text{B}:\Xi\iota\text{T}$). *Pour le labour et pour la moisson, tu cesseras* ($\tau\omicron\text{B}:\Xi\iota\text{T}$) » (*Ex* 34,21). La cessation d'activités est « pour » le labour. **Selon le texte, c'est d'abord là pour la terre. Pour la libérer de la domination de l'homme.** C'est là la seule vocation de cette cessation d'activité. Si *Exode* 23,12 stipule aussi une cessation d'activité le septième jour mais sans encore la justifier théologiquement et sans la relier à

une fête du Sabbat, ayant son propre sens, le texte franchit une étape de plus par rapport à Exode 34 : « *Six jours tu feras tes œuvres et au septième jour, tu cesseras* (τοΒ:ΞιΤ) **afin** que ton bœuf et ton âne se reposent (αξΥνφψ) et que ta servante et l'immigré reprennent souffle / vie (Ξαπφν) ». **La cessation d'activité est nécessaire pour que tous se reposent. L'esclave doit être libéré de la domination du maître tout autant que ses bestiaux.** Notons au passage l'emploi du verbe « reprendre vie ».

b) Un peu de théologie

L'Exil à Babylone va accélérer la réflexion. En présence d'une culture et d'une religion différentes, et loin du Temple et du système sacrificiel, **les prêtres vont justifier théologiquement le repos du septième jour et lui accorder l'importance dont était revêtu la fête du sabbat lunaire.** C'est probablement à cette époque que furent rédigées les prescriptions d'Ex 31,13-17 :

« ¹³ Et toi, parle aux enfants d'Israël, et dis : Surtout, vous observerez mes sabbats (ψατοτ:ΒαΞ). Il est un signe (τοΟ) entre moi et vous, pour vos générations, pour qu'elles sachent que c'est moi, l'Éternel, qui vous sanctifie (εκ:Ξιδαθ:μ). ¹⁴ Observez donc le sabbat (τφΒαΞαη); car lui, il est saint (Ξεδοθ) pour vous. Ceux qui le profaneront **pour mourir mourront** ; si quelqu'un fait une œuvre en ce jour, cette personne-là sera retranchée du milieu de ses hommes (litt : des peuples). ¹⁵ Six jours, une œuvre sera faite ; mais, au septième jour, un sabbat de sabbat (}ΟτφΒαΞ ταΒαΞ) saint (Ξεδοθ) pour Yahvé (il y aura) ; quiconque fera une œuvre le jour du sabbat, **pour mourir, il mourra.** ¹⁶ Ainsi les enfants d'Israël observeront le sabbat (τφΒαΞαη), afin de faire du sabbat (τφΒαΞαη) pour leurs générations une alliance (τψιρ:β) perpétuelle. ¹⁷ Entre moi et les fils d'Israël, lui, il sera un signe perpétuel (τοΟ) ; **car en six jours Yahvé a fait les cieux et la terre, et au septième jour il a cessé** (ταβφΞ) **et a repris souffle** (ΞαπφΝιΨ) ».

Le texte est bien construit :

A : Le Sabbat comme signe (v. 13)

B : Ceux qui gardent le sabbat et menace pour les autres (v. 14)

C : Les six jours et le septième (v. 15a)

B : Menace contre les non-sabbatiques et promesse (v. 15b-16)

A' : Le Sabbat comme signe (v. 17)

Le texte souligne, d'abord, qu'à l'époque de sa rédaction, le Sabbat n'était guère respecté. Le fonctionnement du sabbat est encadré par deux menaces de mort visant ceux qui ne respecteraient pas le septième jour. L'institution du sabbat, comme fête religieuse hebdomadaire, devait donc être « récente ». Ensuite, le texte justifie théologiquement le sabbat en le reliant au récit de la Création¹¹. En Gn 1, il est écrit en effet : « *Dieu acheva au septième jour son ouvrage qu'il avait fait et il cessa* (τοΒ:Ξιψ) *au septième jour tout son ouvrage qu'il avait fait.* ³ *Dieu bénit le septième jour et le sanctifia* (Ξ∀Δαθ:ψ) *car en lui il avait cessé* (ταβφΞ) *de tout son ouvrage que Dieu avait créé en faisant* » (Gn 2,2-3). Nous reviendrons sur le sens de cette justification avec le récit de l'Exode. Mais, le texte d'Exode 31 emploie le terme de « reprendre souffle » (v. 17) ; un verbe qui n'apparaît qu'en deux autres endroits : 2 Sm 16,14 et Ex 23,12, que nous avons lu précédemment. Une manière de reprendre au niveau théologique l'interprétation sociale d'Ex 23 : si la servante et l'immigré doivent reprendre souffle c'est qu'ils sont à l'image de Dieu.

Les deux versions du Décalogue, Exode 20 et Deutéronome 5, justifient de manière différente l'institution du sabbat. Voyons cela de plus près :

Exode 20,8-11	Deutéronome 5,12-15
⁸ Qu'on se souvienne du jour du sabbat (τφΒαΞαη) pour le sanctifier (ΟΞ:Δαθ:λ) ; ⁹ Six jours tu travailleras, et tu feras tout ton ouvrage (!ετ:κ)αλ:μ); ¹⁰ Mais le septième jour est un sabbat (τφΒαΞ) pour Yahvé ton Dieu; tu ne feras aucun ouvrage ni toi, ni ton fils, ni ta fille, ni ton serviteur, ni ta servante, ni ton bétail, ni ton étranger qui est dans tes portes; ¹¹ Car en six jours Yahvé a fait les cieux et la terre, la mer et tout ce qui est en eux, et il s'est reposé (ξανφΨ) le septième jour; c'est pourquoi Yahvé a béni le septième jour et l'a sanctifié.	¹² Qu'on observe le jour du sabbat (τφΒαΞαη) pour le sanctifier (ΟΞ:Δαθ:λ), comme te l'a commandé Yahvé ton Dieu; ¹³ Six jours tu travailleras, et tu feras tout ton ouvrage (!ετ:κ)αλ:μ) ; ¹⁴ Mais le septième jour est un sabbat (τφΒαΞ) pour Yahvé ton Dieu; tu ne feras aucun ouvrage ni toi, ni ton fils, ni ta fille, ni ton serviteur, ni ta servante, ni ton bœuf, ni ton âne, ni tout ton bétail, ni ton étranger qui est dans tes portes, afin que ton serviteur et ta servante se reposent (αξΥνφψ) comme toi (cf Ex 23,12) ¹⁵ Et tu te souviendras que tu as été esclave au pays d'Égypte et que Yahvé ton Dieu t'a fait sortir de là à main forte et à bras étendu; c'est pourquoi, Yahvé ton Dieu t'a commandé de faire (τΟ&α(αλ) le jour du sabbat (τφΒαΞαη).

¹¹ Le texte de Gn 1 est post-exilique. De nombreux passages ne se comprennent qu'en fonction d'un contexte babylonien.

Les deux textes sont très semblables. Ils s'accordent notamment sur les conséquences sociales du sabbat, prolongeant ainsi Ex 23 :

* **En tout premier lieu, le sabbat libère l'homme, le maître :** Il vient le libérer de son ouvrage¹², d'abord. La ressemblance de formulation entre le commandement du sabbat et celui sur l'idolâtrie au verset 4¹³ est révélateur du risque encouru :

v. 4 : **Tu ne feras** pour toi de statue...

v. 10-11 : **Tu ne feras** aucun ouvrage ni toi, ni ton fils...

Le parallélisme révèle combien le travail peut devenir une idole pour l'homme. Par ses œuvres, l'homme se prend pour Dieu : capable de créer, d'organiser son monde mais aussi son chaos. La cessation d'activité oblige l'homme à se demander : « *J'adore celui qui m'a fait ou j'adore cela que j'ai fait* »¹⁴. **La dérive idolâtrique du travail (le faire comme fer de lance du moi) empiète sur le véritable sens du travail.** Celui-ci « *assure la vie, la protège, l'améliore pour chacun et pour tous, en sorte que chacun reçoive de tous et tous de chacun la nourriture, le vêtement, la santé, les connaissances, dans une solidarité menacée et sauvée à travers de continuels réajustements du lien social* »¹⁵. **Du coup, le sabbat permet non seulement de libérer l'homme de son travail mais aussi de libérer le travail lui-même.**

* **En second lieu, le sabbat libère le fils et la fille :** C'est toute la maisonnée qui sort grandit du respect du sabbat. Il manifeste concrètement que les enfants n'appartiennent pas à leurs parents. Ce qui est signifié par le récit de Genèse 22. Le sabbat inaugure une césure dans les liens familiaux, ouvre une brèche, un appel d'air.

* **Le sabbat libère l'esclave et la servante :** Comme le souligne P. BEAUCHAMP, « *le sabbat ne retire pas seulement du dos de l'esclave le fardeau du travail, mais il le soulage du poids du maître* »¹⁶. Le sabbat vient le libérer de la domination qu'il exerce. Il est signe d'autres relations possibles qu'il anticipe et

¹² Même mot que dans le récit de la Genèse, au chapitre 2, verset 2 : « **Six jours tu travailleras, et tu feras tout ton ouvrage** (ἐτ:κ)αλ:μ) » et « Dieu acheva au septième jour son ouvrage (Οτ:κ)αλ:μ) »

¹³ **Tu ne feras aucune** image...rien qui ressemble à ce qui est **dans les cieux** là-haut ou **sur la terre** ici-bas ou dans **les eaux** au-dessous de la terre.

¹⁴ P. BEAUCHAMP, *D'une montagne à l'autre. La Loi de Dieu*, Paris, Seuil, 1999, p. 58

¹⁵ P. BEAUCHAMP, *D'une montagne à l'autre...*, p. 58.

¹⁶ P. BEAUCHAMP, *D'une montagne à l'autre...*, p. 56.

appelle de ses vœux¹⁷. Il n'est pas à vivre comme une soupape de sureté (une manière d'évacuer à peu de frais les tensions entre maîtres et esclaves ou les conflits à l'intérieur de la maisonnée) mais comme un modèle à reproduire chaque jour.

* **Le sabbat libère le bétail** : Même si les textes divergent un peu, les deux récits s'accordent sur une conséquence sur le règne animal. C'est la création entière qui est appelée à vivre un jour de liberté. Le sabbat révèle la manière dont l'homme est appelé à « dominer » la Création, selon *Gn 1,28*. Rien n'est dit de la terre, contrairement à *Ex 23,12*, mais il est possible d'étendre le mot sur le bétail à l'ensemble des règnes animal et végétal.

Si les conséquences sociales sont les mêmes dans les livres de *L'Exode* et du *Deutéronome*, il n'en est pas de même de la justification théologique.

* **Le lien avec le récit de la Création (Ex 20)** : La justification créationnelle met en valeur la libération du travail. Comme l'indique A. WÉNIN, « *lorsque Dieu achève son œuvre dans le sabbat, il pose une limite au déploiement de sa maîtrise, se montrant ainsi plus fort que sa force. En même temps, en se retirant, il ouvre un espace d'autonomie à l'univers créé qu'il confie à la maîtrise responsable de l'humanité* »¹⁸. En respectant le sabbat, l'homme accepte de ne pas avoir de prise sur tout. Il rentre dans une logique de « dé-maîtrise » qui ne peut être que profitable pour les autres, que ceux-ci soient des représentants du genre humain ou appartiennent aux règnes animal ou végétal. En acceptant en somme de « perdre du temps », il gagne son humanité et fait gagner l'humanité.

* **Le lien avec le récit de l'Exode (Dt 5)** : La justification égyptienne, si on peut dire, insiste sur la libération de la servitude. Le travail peut être une servitude. Israël l'a expérimenté en Égypte. Mais l'Égypte peut-être partout ! L'Égypte peut être là où un maître abuse de son pouvoir sur ses esclaves et ses servantes. La servitude peut être là où un père de famille assied son autorité tyrannique sur ses fils et ses filles. L'Égypte peut être là où un agriculteur oublie d'écouter son bœuf, son âne ou l'ensemble de son bétail. La servitude est partout où l'homme est assoiffé de pouvoir et d'argent. Le sabbat est ainsi une instance destinée à appeler (ρακφζ) aux Israélites les pièges égyptiens pour qu'ils ne les reproduisent pas.

¹⁷ O. Artus, « Les deux décalogues dans la Bible » in : *Les Dix commandements : une Loi pour l'homme ?*, Le Monde de la Bible, 117/1999, p. 21-24, p. 23 va dans le même sens en disant que « les stratifications sociales qui prévalent toute la semaine (distinctions entre maître et serviteur, entre natif du pays et étranger) disparaissent : tous deviennent égaux face à Dieu dans un même repos ».

¹⁸ A. WÉNIN, « Une Loi de liberté pour vivre l'Alliance » in : *Les Dix commandements : une Loi pour l'homme ?*, Le Monde de la Bible, 117/1999, p. 27-30. Cit. p. 30.

c) Un peu...d'aujourd'hui

La pratique du sabbat est intéressante pour nous aujourd'hui. Je mentionne juste quatre conséquences pour nous aujourd'hui, dont on pourra reparler :

* **L'universalité** : Comme nous l'avons vu, il concerne tout le monde. Il vise à la liberté de tous : humains, animaux et végétaux. Le sabbat a une dimension véritablement écologique et révolutionnaire.

* **La pause dans le travail** : Le Sabbat nous impose une pause. Or, « s'arrêter régulièrement de travailler, nous le savons, permet de prendre du recul, d'apprendre quelque chose de son travail et, quand tout va bien, de voir avec plaisir, comme le Créateur, "que cela est bon". Impossible d'intégrer les découvertes faites au travail tant qu'on est en train de travailler (toujours le nez dans le guidon). Pour que le travail soit source d'apprentissage, de plaisir et de développement, il faut l'interrompre périodiquement »¹⁹.

* **La lutte contre tout asservissement** : Le sabbat vient rappeler que l'asservissement, l'esclavage est encore présent dans le monde et qu'il y a nécessité que toutes les forces se mobilisent pour le combattre : prostitution, enfants-soldats, marché noir de l'adoption, travail des enfants... C'est encore plus nécessaire dans notre monde qui a à ce point développé l'auto-asservissement avec les nouvelles technologies.

* **Un frein posé au désir** : Le sabbat est la première institution par laquelle le désir est limité. En cela, il est à l'image de ce Dieu qui le premier a limité son désir de création et d'organisation pour laisser de la place à l'autre. Nos sociétés auraient bien besoin d'apprendre à limiter leur désir : de consommation tout autant que d'action. Apprendre à ne rien faire sans passer pour un fainéant aux yeux des autres.

¹⁹ P. FARRON, *Dis, pourquoi tu travailles ? Sens du travail entre théologie et sciences humaines* (Théologie et spiritualité), Editions Ouverture, Le Mont-sur-Lausanne, 2012, p. 182.

2) Le Jubilé

a) un peu d'histoire

Israël, c'est connu, n'a adopté la Royauté qu'à reculons. Pour lui, véritablement, le seul Roi digne de ce nom, c'est Yahvé. Or, l'histoire lui donna raison. **Salomon est un bon exemple de la dérive de la royauté.** Il se lance dans de grands travaux (1 Rois 9). Ceux-ci certes « *solidarisent le peuple autour d'un grand Israël, pays puissant, glorieux et sûr, et beaucoup profitent du bien-être et de la tranquillité du pays* (1 Rois 4,20). *Mais le décor a son envers ! Sous le voile doré de la prospérité, une tout autre société, bien moins égalitaire que la précédente, est en train de se mettre en place* »²⁰. Les impôts augmentent, les inégalités se creusent, les abus se multiplient (1 Rois 5,27-30). **Dieu, via les prophètes, déclarera « illégitime un pouvoir qui met le peuple au service de sa politique au lieu de se mettre au service du peuple »**²¹. Ce sera une des constantes de l'action prophétique tout au long de l'histoire d'Israël : défendre la solidarité.

Les prophètes le feront au nom même de la Loi de Dieu. « *Les différents codes de loi de la Torah font en effet de la solidarité avec les pauvres un trait fondamental de la législation d'Israël* »²². Bien avant l'institution du Jubilé, **il faut indiquer quelques grandes inspirations du Code de l'Alliance présent dans le Livre de l'Exode :**

* **L'affranchissement des esclaves (Ex 21,2-6) :** Par cette disposition, l'esclave Israélite n'était pas contraint à demeurer dans ce statut d'esclave. Il pouvait retrouver sa liberté au bout de sept ans.

* **La remise de la terre (Ex 23,10-11) :** Les champs devaient être laissés en jachère tous les sept ans et leurs produits laissés aux indigents :

« 9 Et un immigré (ρῥγ) tu n'opprimeras pas et vous, vous connaissez le sentiment (ἔπειν) car des immigrés vous avez été au pays d'Égypte. 10 Et six années, tu ensemenceras ta terre et tu récolteras son produit. 11 **Et la septième, tu la relâcheras** (ἡφνε+:μ:ετ)²³ et la laisseras en friche (HφT:εα+:ν)²⁴ et les pauvres de ton peuple mangeront et leur reste l'animal de la campagne (=l'animal sauvage) (le) mangera. Tu feras ainsi pour ta vigne et pour ton olivier. 12 Six jours tu feras tes œuvres et au septième jour, tu cesseras (τοB:ειT) afin que ton bœuf et ton âne se reposent

²⁰ A. WÉNIN, *L'homme biblique. Lectures dans le Nouveau Testament*, Paris, Cerf, 2004², p. 183.

²¹ A. WÉNIN, *L'homme biblique...*, p. 185.

²² A. WÉNIN, *L'homme biblique...*, p. 186.

²³ Le verbe +αμφε signifie « laisser tomber, remettre notamment les dettes (Dt 15,1.2 et 3).

²⁴ Le verbe εα+φν signifie abandonner ou laisser faire, donc permettre.

(αξΥνφψ) et que ta servante et l'immigré (ρ∀γ) reprennent souffle / vie (Ξαπφν) » (Ex 23,9-12).

Le texte d'Ex 23, que nous avons déjà lu précédemment, présente cette jachère obligatoire comme une « remise de dettes ». Le verbe employé, +αμφΞ, signifie « laisser tomber, remettre », notamment les dettes. Comme si, pendant les six années où elle avait produit au service de l'homme, la terre avait accumulé des dettes, commis des péchés... Étrange. Peut-être que le texte veut signifier par là qu'elle s'est livrée à un autre maître que Dieu lui-même. Elle a ainsi permis l'enrichissement d'un être au dépens d'une multitude, elle a été complice du creusement des inégalités. C'est pourquoi, le texte inviterait l'homme à laisser la terre. **A la laisser libre.** De la laisser faire. De la laisser être généreuse pour tous. Cette année de jachère doit en effet permettre aux pauvres du peuple, précise le texte, de se nourrir²⁵. Une telle préconisation rappelle le grappillage ordonnée par Dt 24,19-21 : « *19 Si tu fais la moisson dans ton champ, et que tu oublies des épis dans le champ, tu ne reviendras pas les prendre. Ce sera pour l'émigré, l'orphelin et la veuve, afin que le Seigneur ton Dieu te bénisse dans toutes tes actions. 20 Si tu gaules tes oliviers, tu n'y reviendras pas faire la cueillette; ce qui restera sera pour l'émigré, l'orphelin et la veuve. 21 Si tu vendanges ta vigne, tu n'y reviendras pas grappiller; ce qui restera sera pour l'émigré, l'orphelin et la veuve* » (cf aussi Lv 19,9-10).

*** L'année de la remise (Dt 15,1-18) :** Le Deutéronome institue « l'année de la remise ». C'est une remise des dettes et des gages qui a lieu tous les sept ans. Elle est probablement inaugurée par la lecture de la Loi à l'occasion de la Fête des Tentés (Dt 31,10). Les compteurs sont alors remis à zéro. Mais cette remise ne doit pas effrayer l'Israélite et le conduire à la frilosité : « *9 Prends garde à toi de peur qu'il n'y ait une parole de ton cœur sans valeur : l'année approche, la septième année, celle de la remise ! Et ton œil sera mauvais en vers ton frère, l'indigent et tu ne lui donneras pas. Il criera contre toi à Yahvé, et il y aura en toi un péché* *10 Pour donner, tu lui donneras, et ton cœur ne sera pas mauvais quand tu lui donneras ; car, à cause de cela, l'Éternel, ton Dieu, te bénira dans tous tes travaux et dans toutes tes entreprises* ». Cette « année de la remise » inclue la libération de l'esclave, comme en Ex 21,2-6. Cette libération va même plus loin ! Alors que le Code de l'Alliance prévoyait la libération pour les seuls hommes, le Code Deutéronomique la prévoit aussi pour les femmes (Dt 15,17b).

²⁵ Comme le précise F. Mickaëli, « il est difficile de savoir dans quelle mesure cette loi a été effectivement observée dans la pratique. Elle n'est mentionnée, en dehors du Pentateuque, que dans Néh 10,31 et dans 1 Macc 6,49.53. Par contre, Flavius Josèphe en parle à plusieurs reprises : Ant Jud XII,9.5 ; XIII 8,1 ; XIV 10,6 » cf son commentaire p. 214.

b) Un peu de théologie

La législation sur le Jubilé va regrouper et dépasser tout cela. Je vous propose de lire Lévitique 25 :

« Yahvé parla à Moïse au **mont Sinaï**, et dit : ² Parle aux enfants d'Israël, et tu leur diras : Quand vous serez entrés dans le pays que je vous donne, la terre fera sabbat (ηφτ:βφΞ) : un sabbat (τφΒαΞ) pour Yahvé. ³ Pendant six années, tu ensemenceras ton champ, pendant six années tu tailleras ta vigne ; et tu en recueilleras le produit. ⁴ Mais **la septième année sera un sabbat** de sabbat (}ΟτΒαΞ ταΒαΞ), un sabbat (τφΒαΞ) pour Yahvé : tu n'ensemenceras point ton champ, et tu ne tailleras point ta vigne. ⁵ Tu ne moissonneras point ce qui proviendra des grains tombés de ta moisson, et tu ne vendangeras point les raisins de ta vigne non taillée : ce sera une année de sabbat pour la terre. ⁶ **Et il y aura le sabbat (ταΒαΞ) de la terre pour vous, pour nourriture, pour toi, ton serviteur et ta servante, ton mercenaire et l'étranger qui demeure avec toi, ⁷ ton bétail et les animaux qui sont dans ton pays ; tout son produit sera à manger.**

⁸ Tu compteras sept sabbats d'années, sept fois sept années, et les jours de ces sept sabbats d'années feront quarante-neuf ans. ⁹ Le dixième jour du septième mois, tu feras retentir les sons éclatants de la trompette ; **le jour des expiations**, vous sonnerez de la trompette (ρφπΟΞ) dans tout votre pays. ¹⁰ Et vous sanctifierez la cinquantième année, **vous publierez la liberté (ρΟρ:δ) dans le pays pour tous ses habitants** : ce sera pour vous le jubilé (λ∇βΟψ) ; chacun de vous retournera dans sa propriété, et chacun de vous retournera dans sa famille. ¹¹ **Un jubilé, la cinquantième année sera pour vous** : vous ne sèmerez point, vous ne moissonnerez point ses repousses, et vous ne vendangerez point la vigne non taillée. ¹² Car lui sera un jubilé saint pour vous. Du champ, vous mangerez sa production. ¹³ Dans cette année de jubilé, chacun de vous retournera dans sa propriété. ¹⁴ Si vous vendez à votre prochain, ou si vous achetez de votre prochain, qu'aucun de vous ne trompe son frère. ¹⁵ Tu achèteras de ton prochain, en comptant les années depuis le jubilé ; et il te vendra, en comptant les années de rapport. ¹⁶ Plus il y aura d'années, plus tu élèveras le prix ; et moins il y aura d'années, plus tu le réduiras ; car c'est le nombre des récoltes qu'il te vend. ¹⁷ Aucun de vous ne trompera son prochain, et **tu craindras ton Dieu** ; car **je suis l'Éternel, votre Dieu**. ¹⁸ Mettez mes lois en pratique, observez mes ordonnances et mettez-les en pratique ; et vous habiterez en sécurité dans le pays. ¹⁹ Le pays donnera ses fruits, vous mangerez à satiété, et vous y habiterez en sécurité. ²⁰ Si vous dites : Que mangerons-nous la septième année, puisque nous ne sèmerons point et ne ferons point nos récoltes ? ²¹ **je vous accorderai ma bénédiction la sixième année, et elle donnera des produits pour trois ans**. ²² Vous sèmerez la huitième année, et vous mangerez de l'ancienne récolte ; jusqu'à la neuvième année, jusqu'à la nouvelle récolte, vous mangerez de l'ancienne. ²³ **Les terres ne se vendront point à perpétuité ; car le pays est à moi, car vous êtes chez moi comme étrangers et comme habitants**. ²⁴ Dans tout le pays dont vous aurez la possession, vous établirez le droit de rachat pour les terres. ²⁵ Si ton frère devient pauvre et vend une portion de sa propriété, celui qui a le droit de rachat, son plus proche parent, viendra et rachètera ce qu'a vendu son frère. ²⁶ Si un homme n'a personne qui ait le droit de rachat, et qu'il se procure lui-même de quoi faire son rachat, ²⁷ il comptera les années depuis la vente, restituera le surplus à l'acquéreur, et retournera dans sa propriété. ²⁸ S'il ne trouve pas de quoi lui faire cette restitution, ce qu'il a vendu restera entre les mains de l'acquéreur jusqu'à l'année du jubilé ; **au jubilé, il retournera dans sa propriété, et l'acquéreur en sortira**. ²⁹ Si

un homme vend une maison d'habitation dans une ville entourée de murs, il aura le droit de rachat jusqu'à l'accomplissement d'une année depuis la vente ; son droit de rachat durera un an. ³⁰ Mais si cette maison située dans une ville entourée de murs n'est pas rachetée avant l'accomplissement d'une année entière, elle restera à perpétuité à l'acquéreur et à ses descendants ; il n'en sortira point au jubilé. ³¹ Les maisons des villages non entourés de murs seront considérées comme des fonds de terre ; elles pourront être rachetées, et l'acquéreur en sortira au jubilé. ³² Quant aux villes des Lévites et aux maisons qu'ils y posséderont, les Lévites auront droit perpétuel de rachat. ³³ Celui qui achètera des Lévites une maison, sortira au jubilé de la maison vendue et de la ville où il la possédait ; car les maisons des villes des Lévites sont leur propriété au milieu des enfants d'Israël. ³⁴ Les champs situés autour des villes des Lévites ne pourront point se vendre ; car ils en ont à perpétuité la possession. ³⁵ Si ton frère devient pauvre, et que sa main fléchisse près de toi, tu le soutiendras ; tu feras de même pour celui qui est étranger et qui demeure dans le pays, afin qu'il vive avec toi. ³⁶ Tu ne tireras de lui ni intérêt ni usure, **tu craindras ton Dieu**, et ton frère vivra avec toi. ³⁷ **Tu ne lui prêteras point ton argent à intérêt, et tu ne lui prêteras point tes vivres à usure.** ³⁸ **Je suis l'Éternel, ton Dieu, qui vous ai fait sortir du pays d'Égypte, pour vous donner le pays de Canaan, pour être votre Dieu.** ³⁹ **Si ton frère devient pauvre près de toi, et qu'il se vende à toi, tu ne lui imposeras point le travail d'un esclave.** ⁴⁰ Il sera chez toi comme un mercenaire, comme celui qui y demeure ; il sera à ton service jusqu'à l'année du jubilé. ⁴¹ Il sortira alors de chez toi, lui et ses enfants avec lui, et il retournera dans sa famille, dans la propriété de ses pères. ⁴² Car ce sont mes serviteurs, que **j'ai fait sortir du pays d'Égypte** ; ils ne seront point vendus comme on vend des esclaves. ⁴³ Tu ne domineras point sur lui avec dureté, et **tu craindras ton Dieu**. ⁴⁴ C'est des nations qui vous entourent que tu prendras ton esclave et ta servante qui t'appartiendront, c'est d'elles que vous achèterez l'esclave et la servante. ⁴⁵ Vous pourrez aussi en acheter des enfants des étrangers qui demeureront chez toi, et de leurs familles qu'ils engendreront dans votre pays ; et ils seront votre propriété. ⁴⁶ Vous les laisserez en héritage à vos enfants après vous, comme une propriété ; vous les garderez comme esclaves à perpétuité. Mais à l'égard de vos frères, les enfants d'Israël, aucun de vous ne dominera avec dureté sur son frère. ⁴⁷ Si un étranger, si celui qui demeure chez toi devient riche, et que ton frère devienne pauvre près de lui et se vende à l'étranger qui demeure chez toi ou à quelqu'un de la famille de l'étranger, ⁴⁸ il y aura pour lui le droit de rachat, après qu'il se sera vendu : un de ses frères pourra le racheter. ⁴⁹ Son oncle, ou le fils de son oncle, ou l'un de ses proches parents, pourra le racheter ; ou bien, s'il en a les ressources, il se rachètera lui-même. ⁵⁰ Il comptera avec celui qui l'a acheté depuis l'année où il s'est vendu jusqu'à l'année du jubilé ; et le prix à payer dépendra du nombre d'années, lesquelles seront évaluées comme celles d'un mercenaire. ⁵¹ S'il y a encore beaucoup d'années, il paiera son rachat à raison du prix de ces années et pour lequel il a été acheté ; ⁵² s'il reste peu d'années jusqu'à celle du jubilé, il en fera le compte, et il paiera son rachat à raison de ces années. ⁵³ Il sera comme un mercenaire à l'année, et celui chez qui il sera ne le traitera point avec dureté sous tes yeux. ⁵⁴ **S'il n'est racheté d'aucune de ces manières, il sortira l'année du jubilé, lui et ses enfants avec lui.** ⁵⁵ **Car c'est de moi que les enfants d'Israël sont esclaves ; ce sont mes esclaves, que j'ai fait sortir du pays d'Égypte. Je suis l'Éternel, votre Dieu »**

La description du Jubilé commence par reprendre les prescriptions d'Ex 23 et Dt 15 (voir aussi Dt 5,12-15) concernant une septième année

extraordinaire : l'année sabbatique. Tous les sept ans, le texte du Lévitique prévoit que :

*** les Israélites respecteront l'année de sabbat de la terre (v. 2) :** La prescription est vraiment *pour* la terre, un peu comme en Ex 24 si vous sous souvenez. Après l'homme qui doit faire sabbat tous les septièmes jours, c'est la terre qui doit le faire toutes les septièmes années. C'est une œuvre de louange envers le Créateur : le sabbat de la terre, comme celui de l'homme, se fait pour Yahvé, pour lui rendre gloire. Car la terre n'est pas improductive ! Loin de là. Et les hommes peuvent s'émerveiller de sa productivité.

*** Les Israélites mangeront le sabbat de la terre (v. 6a) :** En effet, « *ce n'est pas parce que la terre n'est pas travaillée cette année-là qu'elle en devient stérile. Elle est féconde par nature, puisque c'est par elle que se manifeste la bénédiction divine : "La terre a donné sa récolte : Dieu, notre Dieu nous bénit" (Ps 68, 7). Dans la Bible, en effet, une bonne récolte est d'abord le fruit d'une bénédiction divine, non pas le résultat du travail humain, même si la collaboration de ce dernier est normalement indispensable. On peut peiner en vain pour travailler son champ si l'on n'observe pas les commandements (Lv 26, 18-20 ; cf. Ag 1, 3-11), mais si on les observe, alors : "la terre donnera son fruit et vous mangerez à satiété" (Lv 25, 19) (...) Nous avons là sans doute le sens fondamental de l'année sabbatique : refaire l'expérience originelle de la bénédiction, de la gratuité du don de Dieu. (...) À force de travailler la terre, de chercher à améliorer sa condition en accroissant les rendements du sol (ce qui en soi est légitime), l'homme risque de perdre de vue cette gratuité. Il oublie que le pain est à la fois "fruit de la terre et du travail de l'homme" et en vient à considérer que ce pain n'est peut-être, après tout, que le fruit du seul travail de l'homme, sans que la terre ait son rôle à jouer* »²⁶. On voit bien le côté libérateur de la consigne : en mangeant le sabbat de la terre, l'homme se libère de sa dérive idolâtrique.

*** Les Israélites se retrouveront égaux devant Dieu (v. 6b) :** L'année sabbatique, comme le sabbat, annule les distinctions de classe. Chacun se retrouve au même niveau, « *dans un état de dépendance radicale qui est celui de la créature vis-à-vis du Créateur dont elle attend sa subsistance* »²⁷. Chacun devient un mendiant des bienfaits de l'Éternel.

²⁶ Jean-François LEFEBVRE, *Le Jubilé biblique. Mémorial de la Création et de la rédemption*. Le Jubilé biblique en Lv 25 (Connaître la Bible 23), Lumen Vitae, Bruxelles, 2001, p. 9-11.

²⁷ Jean-François LEFEBVRE, *Le Jubilé biblique...*, p. 11.

* **Les Israélites sont invités à un acte de foi (v. 20)** : Il devait être difficile de croire en cette année de subsistance sans rien semer. Il n'est pas surprenant que les Israélites se soient demandés : « *que mangerons-nous la septième année ? (Lv 25, 20)* ». Mais derrière cette question de survie, se cache une question bien plus essentielle, bien plus cruciale : « *suis-je capable dans l'abondance de faire un acte de foi ? Là, dans le pays promis, suis-je encore capable de croire en la Providence de ce Dieu qui a donné la Manne dans le désert ?* » Du coup, comme au désert jadis avec la manne, la moisson de la sixième année sera foisonnante ; tellement abondante qu'elle permettra de vivre deux et non pas trois ans²⁸. Je reviendrai sur ce point.

* **Les Israélites peuvent se ressourcer** : « *Offrir son temps, c'est bien plus exigeant que d'offrir un bien matériel. Cela demande un acte de foi. Pendant ce temps que je lui consacre, il pourvoira : « déchargez-vous sur lui de tous vos soucis puisqu'il s'occupe de vous » (1 P 5, 7). En offrant une année de son temps, l'homme ne se consacre pas pour autant à l'oisiveté. Il reçoit ce temps où il est libéré des contraintes et des soucis du travail comme un don de Dieu qu'il lui retourne sous forme de louange et d'action de grâces pour la bénédiction reçue. Le sabbat, [de la semaine ou de l'année, est un acte culturel]. C'est d'ailleurs au cours de la septième année que le Deutéronome prévoit une lecture solennelle de la Loi qui ne peut que rappeler la conclusion de l'Alliance au Sinaï (Dt 31, 10-11 ; cf Ex 25, 7). Il s'agit de revenir aux sources, à l'événement fondateur : le don de l'Alliance et l'engagement du peuple* »²⁹.

Après sept années sabbatiques, les Israélites vivront le Jubilé. C'est une année sabbatique XXL. Longtemps, on a cru que l'année jubilaire doublait l'année sabbatique. La 49^{ème} année était une année sabbatique, avec interdiction de semer, et la cinquantième année, année jubilaire, n'autorisait pas non plus les semailles. Le texte n'est d'ailleurs pas clair évoquant une 49^{ème} (v. 8) et une 50^{ème} année (v. 10). Aujourd'hui, les spécialistes sont unanimes pour reconnaître que le Jubilé est une année sabbatique. Le verset 22 l'indique clairement en autorisant les semailles la 8^{ème} année. Celle-ci est donc clairement une année normale. En fait, les Israélites comptaient non pas avec une année « zéro » mais à partir d'une année « une » (ou d'un jour « un »

²⁸ « L'auteur biblique pense si fortement à la manne, ici, qu'il se trahit : dans le cas de l'année sabbatique, la disette devrait normalement se faire sentir la huitième année, celle qui suit l'absence de semailles. Or, la question se pose pour la septième année (Lv 25, 20), comme elle se posait autrefois pour le septième jour, le sabbat, lorsqu'il fallait ramasser la manne. La réponse du Seigneur avait alors été formulée en termes semblables à ceux de Lv 25, 21-22 : "le sixième jour (...), ils en auront deux fois plus que la récolte de chaque jour" (Ex 16, 5) », Jean-François LEFEBVRE, *Le Jubilé biblique...*, p. 13.

²⁹ Jean-François LEFEBVRE, *Le Jubilé biblique...*, p. 13-14.

comme « le troisième jour » qui n'est en fait que le second après la mort du Christ). Et, par rapport à la présence sur la Terre promise, l'année pouvait être considérée comme la 49^{ème} du point de vue des récoltes mais la cinquantième du point de vue de la présence effective (cf v. 2).

Cette septième année sabbatique, appelé Jubilé, était spéciale :

* **Le shofar (v. 9)** : Le Jubilé est lancé le Jour des expiations, le jour du Yom Kippour, par une procession menée au son du shofar. Cette trompette, utilisée par Josué pour faire tomber les murailles de Jéricho, est aussi appelé yobel. D'où vient probablement le mot Jubilé... En faisant le tour de Jéricho avec le coffre de l'alliance, Yahvé prend possession symboliquement de la terre des enfants d'Israël. **Aussi, en sonnant la trompette au premier jour du Jubilé, « le Seigneur réaffirme son titre de propriété sur la terre qu'il a confiée à Israël. "Le pays est à moi et vous n'êtes chez moi que des émigrés et des hôtes" (Lv 25, 23) : ce principe sera l'un des deux piliers de la loi du jubilé.** En reprenant possession, de façon symbolique, de la Terre Promise, **le Seigneur remet à égalité tous ses habitants : propriétaires, journaliers ou esclaves hébreux, tous ne sont que des "émigrés et des hôtes" sur cette terre,** des émigrés bénéficiant de l'hospitalité du maître mais qui n'ont aucun titre définitif sur la propriété du sol. Tous, pendant cette année jubilaire qui est aussi une année sabbatique, redeviennent dépendants de la providence divine pour leur propre subsistance. Tous sont ramenés, en quelque sorte, au désert, cette situation antérieure au don de la Terre Promise. La première fête célébrée lors d'une année jubilaire (après le Yom-Kippour qui est le jour même de l'annonce) est d'ailleurs la fête des Tentés. Son sens est de rappeler le séjour au désert, certes inconfortable mais placé sous la bénédiction divine (cf. Lv 23, 42-43) »³⁰.

* **Le retour ou la sortie (v. 14)** : La loi du Jubilé proclame un retour ou plutôt la sortie de chacun dans sa propriété. Pourquoi un tel retour ? Le *Livre des Nombres* avait décrit la répartition du futur pays entre les tribus, les clans, et même les familles d'Israël (cf. Nb 26, 52-56 ; 27,1-11 et 36, 1-13) : chacun avait reçu une part de terre en proportion du nombre de personnes à nourrir (cf. Nb 26, 53). Mais **les plus malchanceux, ou les moins débrouillards ne tardèrent pas à être dépossédés de leur terre pour diverses raisons** : une confiscation royale (cf Naboth) ; une mauvaise récolte pouvait mettre en péril l'équilibre financier d'une famille et pousser à vendre une partie ou la totalité de la terre ; cela pouvait même pousser l'homme à se vendre comme esclave

³⁰ Jean-François LEFEBVRE, *Le Jubilé biblique...*, p. 37-38.

pour dette. Cette main-d'œuvre sans terre était alors utilisée à l'exploitation de grands domaines³¹. **Le Seigneur proclame, pour chacun en Israël, la libération de cette servitude pour dette et le droit de retourner dans la terre de ses ancêtres** -même si celle-ci a été acquise en bonne et due forme et que personne n'a racheté la dette. **Yahvé, en dernier recours, est le racheteur (le goël) des enfants d'Israël. Il a racheté Israël de l'Égypte, de la terre de servitude, et rachète, tous les cinquante ans, ses enfants pour les faire sortir de leur servitude où ils sont tombés.** Le Jubilé est un exode ! Et même si certains se moquent de cette disposition, en disant : *« ou bien l'homme (s'il a dû attendre cinquante ans) est déjà mort, ou bien il est incapable de subvenir à sa vie par ses propres forces. C'est une libération à titre posthume ! »*³², il convient de souligner que cette redistribution des terres se fait au profit de tous, et notamment des descendants. Les accumulateurs sont délivrés de leurs possessions -au sens de ce qui les possèdent et les obsèdent- et les asservis sont libérés de leur dette. Le fardeau des pères ne reposent plus sur les épaules des fils pas plus que les héritages des pères ne profitent aux fils. Chacun est invité et a la possibilité de reconstruire sa vie.

*** Le point de référence : Le Jubilé devient le point de référence de la vie économique et sociale d'Israël.** *« Le jubilé est le point focal où converge le faisceau de toutes les transactions ayant trait à la terre et aux personnes. Le calcul des prix de vente intègre la perspective du jubilé de manière à ce que personne ne soit lésé, ni l'acheteur, ni le vendeur, ni le goël : acheter un champ, ce n'est pas acheter le fonds, puisqu'il appartient à Dieu (Lv 25, 23), mais seulement l'usufruit de la terre. Aussi le prix d'un champ est-il proportionnel au nombre d'années qui restent jusqu'au prochain jubilé (Lv 25, 16). Il en va de même pour le prix de l'esclave racheté (Lv 25, 51-52). Dans un cas, c'est un certain nombre de récoltes qui est vendu, dans l'autre, c'est un nombre d'années de travail, sans doute évaluable au tarif d'un journalier. **Le génie de la loi est d'inscrire ainsi au cœur de la vie économique le rappel constant d'un ordre social idéal voulu par le Seigneur.** A défaut d'être permanent, cet ordre demeure la référence présente dans tous les esprits au moment même où il est mis en défaut : lors du calcul du prix de la vente »*³³.

Conclusion : « On n'échappe donc pas au jubilé, qui s'impose par sa régularité. Quel que soit le rythme de ses activités ou de ses engagements, l'horizon de l'homme biblique est toujours marqué par un temps sacré qui le replace dans une attitude de vérité devant son créateur et son rédempteur, le roi véritable

³¹ Jean-François LEFEBVRE, *Le Jubilé biblique...*, p. 18-27.

³² P. Bony, <http://www.clerus.org/clerus/dati/2001-07/25-13/Bony.html>

³³ Jean-François LEFEBVRE, *Le Jubilé biblique...*, p. 53-54.

dont il est le serviteur. Ainsi sanctifié, le temps n'est plus un inconnu. Il est habité par Dieu qui le rend hospitalier à l'homme, car il n'est rien de plus angoissant que la peur de l'avenir »³⁴.

III) La mort du Christ et ses conséquences temporelles

Pour terminer cette présentation sur le temps comme expérience de libération, je souhaiterais dire deux mots de la mort du Christ et de ses conséquences temporelles.

1) Le pardon (Rm 3,21-26)

D'abord, première conséquence, il n'y a plus de temps pour le pardon. Paul l'affirme en Rm 3,21-26 en reprenant les catégories de la fête du kippour. Voyons cela de plus près :

« ²¹ Mais maintenant, sans la Loi, la justice de Dieu a été manifestée, (justice qui est) attestée par la Loi et les Prophètes. ²² Et (c'est) la justice de Dieu par la foi en Jésus-Christ, pour tous les croyants. Car il n'y a pas de différence. ²³ Tous, en effet, ont péché et ont besoin de [ou : sont loin de] la gloire de Dieu. ²⁴ Justifiés gracieusement (δικαιου/μενοι δωρεα.:ν) par sa grâce, au moyen de la délivrance [ou : du rachat] (α)πολυτρω/σεωφ), celle dans, le Christ Jésus, ²⁵ **Lui que Dieu a placé (comme) moyen d'expiation (ι)λαστη/ριον) par la foi, par son sang** en vue de la démonstration (ε)νδειξιν) de sa justice, à cause de l'impunité (πα/ρεσιν) des péchés antérieurs, ²⁶ lors de la patience (ε)ν τω= α)νοξω=) de Dieu, en vue de la démonstration de sa justice, dans le moment présent (ε)ν τ%= νυ=ν καιρ%), pour être lui-même juste et justifiant celui qui (a) la foi en Jésus »³⁵.

Le texte est dense et particulièrement bien construit :

21-22a	<u>Thèse</u>	²¹ Νυνι.: δε.: ξερι.:φ νο/μου δικαιοσυ/νη θεου= πεφανε/ρωται (cf 1,19) μαρτυρουμε/νη υ(πο.: του= νο/μου και.: τω=ν προφητω=ν, ²² δικαιοσυ/νη δε.: θεου= δια.: πι/στεωφ)Ιησου= Ξριστου= ει)φ πα/νταφ του.:φ πιστευ/ονταφ.
22b-23	Le manque	ου) γα/ρ ε)στιν διαστολη/, ²³ πα/ντεφ γα.:ρ η(/μαρτον και.: υ(στερου=νται τη=φ δο/χηφ του= θεου=
24-25a	L'acte de Dieu	²⁴ δικαιου/μενοι δωρεα.:ν τω= αυ)του= ξα/ριτι δια.: τη=φ α)πολυτρω/σεωφ τη=φ ε)ν Ξριστ%=)Ιησου=: ²⁵ ο(.:ν προε/θετο ο(θεο.:φ ι(λαστη/ριον δια.: [τη=φ] πι/στεωφ ε)ν τ%= αυ)του= αι(/ματι
25b-26a	Première démonstration	ει)φ ε)νδειχιν τη=φ δικαιοσυ/νηφ αυ)του= δια.: τη.:ν πα/ρεσιν τω=ν προγε/γονο/των α(μαρτημα/των ²⁶ ε)ν τω= α)νοξω= του= θεου=,
26b	Deuxième démonstration	προ.:φ τη.:ν ε)νδειχιν τη=φ δικαιοσυ/νηφ αυ)του= ε)ν τ%= νυ=ν καιρ%=,
26c	<u>Conclusion</u>	ει)φ το.: ει)=ναι αυ)το.:ν δι/καιον και.: δικαιου=ντα το.:ν ε)κ πι/στεωφ)Ιησου=.

³⁴ Jean-François LEFEBVRE, « Le Jubilé biblique... ».

³⁵ Traduction empruntée à C. GRAPPE in : C. GRAPPE et A. MARX, *Sacrifices scandaleux ?...*, p. 151.

3,21 introduit la seconde partie de l'ensemble qui va de 1,18 à 4,25. Comme bien souvent avec l'apôtre Paul, l'argumentation commence par une thèse : **la justice de Dieu, attestée dans l'Écriture (ch. 4), s'effectue sans la Loi, par la foi en Jésus-Christ. Cette justice de Dieu est donc accessible à tous.**

Pour démontrer cette thèse, Paul va s'appuyer sur ce qu'il vient de dire : tous ont péché. En effet, dans la partie d'avant, *Rm* 1,17-3,20, Paul s'est évertué à montrer que tous, Juifs et Grecs, sont coupables et méritent la colère de Dieu. Au lieu de parler de la colère de Dieu, Paul renvoie ici à « la gloire de Dieu ». « *L'idée (...) est sans doute [que] ceux qui s'approchent de Dieu, anges ou justes, sont atteints (...) par le rayonnement de sa gloire. Le péché annule ce privilège* »³⁶. Paul décrit ainsi une voie sans issue, une sorte de cul de sac. C'est l'agir de Dieu qui va indiquer la seule sortie possible. Cette sortie, c'est l'œuvre de salut de Dieu. **On peut donc dire que le salut consiste à avoir part à la gloire de Dieu.**

Plusieurs images se succèdent pour exprimer l'œuvre de salut. Nous ne retiendrons que celle du moyen d'expiation, renvoyant aux rites du Yom Kippour³⁷. Il serait trop long de rentrer dans le détail de cette fête. Je rappellerai juste que le Kippour permettait d'accéder au pardon de Dieu : un « bouc » était conduit dans la vallée du Cédron et précipité là du haut d'une falaise. Le geste signifiait que les péchés du peuple, que le bouc portait symboliquement, étaient détruits, effacés. Le Grand Jour s'achevait « par une lecture publique de la Torah, accompagnée de huit bénédictions »³⁸. Dans le passage que nous avons lu, Paul évoque un « temps d'impunité » (v. 25). La fête des expiations permettait d'accéder au pardon pour les péchés commis tout au long de l'année. Pour un péché mineur, il est possible de penser que la repentance sincère suffisait. Mais pour un péché plus grave, celle-ci ne suffisait pas³⁹ : il fallait passer par le Kippour. Du coup, il y avait impunité jusqu'au Kippour prochain. Dieu patientait, comme dit Paul, jusque-là. Paul suggère que Jésus est ce qui permet d'accéder maintenant (καίρο/φ) au pardon de Dieu. **Plus besoin d'attendre. Il nous est acquis, une fois pour toutes**⁴⁰. Il n'y a plus

³⁶ S. BÉNÉTREAU, *L'Épître de Paul aux Romains*, (CEB), Tome 1, Vaux-sur-Seine, EDIFAC, 1996, p. 103.

³⁷ Cf sur tout ce développement C. GRAPPE et A. MARX, *Sacrifices scandaleux ?...*, p. 151-154.

³⁸ H. COUSIN, J.-P. LÉMONON, J. MASSONET (Eds.), *Le monde où vivait Jésus...*, p. 370.

³⁹ « *Si quelqu'un viole une prohibition et se repent, sa repentance reste en-suspens, et c'est le jour des expiations qui apporte la rémission* » cité in : A. COHEN, *Le Talmud* (Petite bibliothèque Payot), Paris, Payot, 1991², p. 156.

⁴⁰ Ajoutons que le terme de « exposition » renvoie au culte en lui-même, et donc aussi à la liturgie du Kippour. En effet, le terme est utilisé pour évoquer les pains de « propositions ». Ces pains étaient présentés par le prêtre de service, chaque Sabbat. Il y avait un pain pour chaque tribu, déposé sur la table d'or du Temple. Ces pains signifiaient « l'alliance perpétuelle » (Lv 24,8) entre le peuple et Dieu. **En reprenant ce terme, Paul entend donc dire que le Christ est la nouvelle alliance perpétuelle entre Dieu et le peuple.** Et, contrairement à l'ancienne, cette alliance est ouverte. Celle qui autrefois se déroulait dans le secret du Saint des saints s'est désormais manifestée devant tous, au Golgotha.

un temps de l'impunité et un temps du pardon. Il n'y a qu'un temps où le croyant vit en vérité avec son Dieu, lui confessant son péché et recevant de lui son pardon.

2) La vie « comme si » (2 Co)

La seconde conséquence de la mort du Christ se trouve, dit Paul, dans la vie croyante. Pour cela, j'aimerais que nous lisions et médions le texte de Paul en 1 Corinthiens 7,29-31 :

« ²⁹ Et je dis ceci, frères : le temps (καιρο/φ) est écourté (συνεσταλμε/νοφ). Désormais, ceux qui ont une femme, qu'ils soient comme ceux qui n'en ont pas. ³⁰ et ceux qui pleurent comme ceux qui ne pleurent pas, et ceux qui se réjouissent comme ceux qui ne se réjouissent pas, et ceux qui achètent comme ceux qui ne possèdent pas, ³¹ et ceux qui profitent du monde comme ceux qui n'en profitent pas. En effet, la forme de ce monde passe (παρα/γει) ».

Notre passage est la fin de la première partie d'un raisonnement commencé au verset 25. Paul souligne que le « tourment, la détresse » pousseraient au célibat. Le participe parfait peut se traduire par "imminent" ou "présent". Selon la première traduction, Paul ferait allusion à la détresse qui précède le Dernier Jour, selon la seconde, il aurait en vue les difficultés de la vie dans le monde présent depuis l'avènement de Jésus-Christ. Cette seconde option est la plus probable. Quoi qu'il en soit, dans les deux cas, **la détresse ne doit pas être prétexte à rupture** : celui qui s'est engagé avec une femme peut et doit lui rester attaché. Celui qui, au contraire, est libre de toute attache amoureuse peut rester libre. Paul est ainsi fidèle à ce qu'il dit depuis le début du chapitre 7 : **chacun doit demeurer dans l'état dans lequel l'a trouvé l'appel de Dieu.**

Si toutefois un homme libre décide de se mettre avec une compagne, il peut le faire sans crainte. Paul vise sans doute à déculpabiliser des hommes et des femmes qui, sous la pression des « spirituels » de Corinthe (on désigne par « spirituels » des personnes qui étaient assoiffés des dons de l'Esprit, le parler en langues notamment), étaient tentés de rompre « leurs fiançailles » ou à ne pas les concrétiser par le mariage. Ce dernier ne constitue pas un péché. C'est un acte d'amour et donc compatible avec l'amour de Dieu et témoignage de celui-ci. Cependant, les cas de celui qui reste fiancé et de celui qui se marie sont similaires. Ils s'exposent tous deux à des « souffrances dans la chair ». L'expression renvoie sans doute aux derniers temps qui seront plus durs à traverser « *pour ceux qui auront à s'inquiéter du sort d'un conjoint et d'une*

famille »⁴¹. Paul souhaite épargner aux Corinthiens une telle souffrance et leur conseille donc le célibat.

Les cinq comparaisons que nous avons lues élargissent les propos de Paul. Leur cadre est nettement eschatologique. Sur le chemin ouvert par la foi et qui conduit au Royaume, l'essentiel n'est pas dans la possession (Cf. Ga. 5,14). **La seule chose importante est le Christ.** Il vient relativiser la manière même dont le croyant vit. Il n'est pas question de le sortir du temps, dit Paul. Nul besoin de vivre en retrait du monde, sans acheter, sans vendre, en refusant de se réjouir, de pleurer ou de profiter de ce monde. « *La particularité du "comme si ne pas" paulinien, dit É. CUVILLIER, consiste à mettre en tension [on pourrait dire dos à dos], non pas une réalité de ce monde avec une autre (les pleurs avec la joie, le mariage avec le célibat...) mais à mettre en tension la réalité avec elle-même (pleurer comme ne pleurant pas, marié comme n'étant pas marié...)* Vivre le "comme si ne pas" paulinien ce n'est donc pas fuir vers un ailleurs (nier les pleurs par la joie, préférer le célibat au mariage ou le contraire), mais **c'est remettre en question la réalité sans pour autant l'altérer** »⁴². C'est une véritable vocation. La résurrection du Christ a inauguré une requalification du temps présent. **Par la foi, le chrétien peut vivre les réalités de ce monde sans être contraint à les vivre comme le monde** (Rm 12,1-2). C'est toute la différence que Paul fait entre « user » du monde et « abuser » du monde. **Le temps de la vie chrétienne est une transcendance de résurrection. C'est un temps où la résurrection du Christ vient, par Christ, se réaliser, s'accomplir ici-bas** (Ga 6,10 « comme nous avons le temps ou l'occasion »).

⁴¹ C. SENFT, *La Première Épître de Saint Paul aux Corinthiens...*, p. 103.

⁴² É. CUVILLIER, « Le "temps messianique"..., p. 223.

Bibliographie

- Bacchiocchi S. (Dir.), *Du sabbat au dimanche : une recherche historique sur les origines du dimanche chrétien* (Bible et vie chrétienne), Lethielleux, Paris, 2000.
- Collectif, *Ethique du Jubilé : vers une réparation du monde ?*, Paris, Albin Michel, 2005.
- Kim Sun-Jong, *Se Reposer Pour La Terre, Se Reposer Pour Dieu: L'année Sabbatique en Lv 25, 1-7*, WdG, 2012.
- Lefebvre Jean-François, *Un Mémorial de la création et de la rédemption : Le Jubilé en Lv 25* (Connaître la bible 23), Lumen et Vitae, Bruxelles, ???
- Lendo M., *La notion de mémoire dans l'AT* (Connaître la Bible 38), Lumen et Vitae, Bruxelles, 2005
- Luciani D., *Le lévitique : Ethique et esthétique* (Connaître la Bible 40), Lumen et Vitae, Bruxelles, 2005.
- Marx A., *Le Lévitique* (Commentaire de l'Ancien Testament. Deuxième série 3), Genève, Labor et Fides, 2012.
- Wénin A., *Le Sabbat dans la Bible* (Connaître la Bible 38), Lumen et Vitae, Bruxelles, 2005.